

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 230-8 »

la référence :

« L. 230-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.